

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2370

présenté par

M. Bazin

à l'amendement n° 1885 de M. Guedj

APRÈS L'ARTICLE 9

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« alimentaires »,

insérer les mots :

« , à l'exception des produits bénéficiant d'un signe national ou européen de qualité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous amendement prévoit une exception pour l'ensemble des denrées alimentaires bénéficiant d'un signe national ou européen de qualité.

L'algorithme du Nutri-Score aurait pour effet de classer près de 90 % des fromages en D ou E. Pourtant, en s'imposant comme la norme du bon et du mauvais aux yeux du consommateur, le Nutriscore s'apprête donc à favoriser le développement de produits très transformés que l'industrie agro-alimentaire pourra modifier à souhait pour obtenir un A ou un B. Elle n'aura qu'à recourir à des additifs, des édulcorants, des conservateurs ou autres procédés de transformation complexes pour atteindre une bonne note et séduire les consommateurs. Le Nutri-Score deviendra alors un outil marketing puissant favorisant des produits aux qualités nutritionnelles parfois discutables. A contrario, il discriminera un pan entier de produits français de terroir, qui, respectueux du cahier des charges de leur signe de qualité, ne pourront pas s'adapter.